



**TOUQUES**

Date de convocation  
Le 26 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 014-211406996-20260402-CM\_2026\_3\_32-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0**

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENTS REPRESENTES** : D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

**ABSENT EXCUSE** :

**ABSENT** :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 32 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2026 POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE MALRAUX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-7 (DETR) et L. 2334-42 (DSIL),

**Vu** le guide d'aide à la présentation des dossiers DETR-DSIL transmis par les services préfectoraux pour l'exercice 2026,

**Considérant** la nécessité de réhabiliter le préau de l'école élémentaire pour remédier aux infiltrations constatées, pour un montant estimé à 50 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet de rénovation de bâtiment public s'inscrit dans les priorités de financement de l'État,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du préau pour un montant estimé à 50 000 euros HT.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2026.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération (signature du premier bon de commande ou acte d'engagement juridique) avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services préfectoraux.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de la part restant à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tout document nécessaire à la demande et au versement de ces subventions.

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**  
**D. MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*